

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. René BLAISON **Champagnay :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **Francois :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilly-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Pascal DERIOT **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Veslesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoit CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06542

Rapport n°35 - Gros Entretien et Renouvellement (GER) et surqualité de voirie - Autorisation donnée à la Présidente de signer les conventions de fonds de concours - Programme 2023 GER

Gros Entretien Renouvellement (GER) et surqualité de voirie
Autorisation donnée à la Présidente de signer les conventions de fonds de concours - Programme 2023

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 5	31/05/2023	Favorable
Bureau	15/06/2023	Favorable
Conseil de Communauté	29/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Requalification péri urbain » « GER péri urbain »	Taux spécifique à chaque commune appliqué au montant HT de l'opération de création et requalification de voirie réalisée par GBM, déduction faite des subventions éventuelles encaissées en provenance des partenaires 100% de la surqualité dans la limite de 50% du budget GER

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions de fonds de concours pour le programme 2023 de requalification et de Gros Entretien Renouvellement de voirie.

I. Préambule

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au Grand Besançon, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes versent à Grand Besançon un fonds de concours pour les cas suivants :

- le programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par Grand Besançon Métropole,
- le programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie validé par le secteur concerné.

Pour répondre à la demande des communes et permettre un meilleur échelonnement des paiements, il a été convenu qu'une délibération soit prise dès la programmation annuelle définie. Une délibération complémentaire pourra être prise le cas échéant en fin d'année.

Le présent rapport autorise la Présidente à signer les conventions de fonds de concours avec les communes concernées pour :

- le programme annuel de requalification et créations de voirie au titre de l'année 2023,
- le programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie au titre de l'année 2023.

II. Fonds de concours dans le cadre des opérations de création et requalification de voiries

A/ Détails et calcul du fonds de concours

Par délibération du 10 novembre 2021, un dispositif de dégressivité des fonds de concours a été mis en place pour les opérations de requalification/création de voirie (au lieu des 50 % applicables jusqu'alors à l'ensemble des communes).

Le fonds de concours versé par la commune correspondra au taux défini dans la délibération susvisée, appliqué au montant HT de l'opération de travaux réalisés par GBM, déduction faite des subventions éventuelles encaissées en provenance des partenaires.

B/ Liste des opérations création et requalification de voiries

Communes	Objet	Opérations	Taux 2022
POUILLEY-FRANÇAIS	VRD	Requalification centre Bourg	30,9 %
CHAUCENNE	VRD	aménagement Grande rue et RD 8 (1 ^{ère} phase)	40,3 %
CHEMAUDIN-ET-VAUX	VRD	Grande rue	50 %
LE GRATTERIS	VRD	Grande rue	26,3 %
OSSELLE – ROUTELLE	VRD	rue du Portail de Roche	22,8 %
THISE	VRD	Rue de Besançon	50 %
CHATILLON-LE-DUC	VRD	centre Bourg 1ere phase – Rue André Cart	50 %

III. Fonds de concours dans le cadre des programmes de GER complémentaire et demande de surqualité

A/ Détails et calcul du fonds de concours

Sur demande expresse de la commune indiquant le montant du fonds de concours qu'elle souhaite verser au titre de l'exercice, GBM peut réaliser annuellement des opérations de travaux en compléments de l'enveloppe attribuée au secteur, ou dans le cadre d'une sollicitation de qualité supplémentaire par rapport à l'existant.

Dans ce cadre, le fonds de concours annuel versé par la commune correspondant à 100% du montant HT de l'opération complémentaire ou de surqualité demandée par la commune déduction faite des subventions éventuelles encaissées en provenance des partenaires.

B/ Liste des opérations complémentaires ou de surqualité dans le cadre du programme de GER

Secteurs	Communes	Opérations
EST	AMAGNEY	Rue de la Millière
SUD-OUEST	AVANNE-AVENEY	Parc des grands prés
SUD-OUEST	BEURE	chemin de la cote blanche
SUD-OUEST	BOUSSIERES	chemin des setiers
NORD	CHATILLON-LE-DUC	Route de Devecey
OUEST	CHEMAUDIN ET VAUX	Parking église
OUEST	DANNEMARIE SUR CRETE	Rue à l'orée des pins
DAME BLANCHE	DEVECEY	Rue des vignes
PLATEAU	FONTAIN	Rue des lilas (trottoirs)
PLATEAU	FONTAIN	Rue Prays / rue du Mouthier
PLATEAU	FONTAIN	Chemin du Bout du Bois
OUEST	FRANOIS	Chemin de la dinde
OUEST	FRANOIS	Chemin du moulin
EST	MARCHAUX-CHAUFONTAINE	Rue de Champoux
EST	MARCHAUX-CHAUFONTAINE	Rue des Argentières
NORD	MISEREY-SALINES	Rue d'école
SUD-OUEST	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	rue de la chapelle
PLATEAU	MORRE	Rue du Truchot

Secteurs	Communes	Opérations
SUD-OUEST	OSSELLE-ROUTELLE	Rue de Vaugrenans
DAME BLANCHE	PALISE	Rue de l'Amitié
OUEST	PELOUSEY	Rue du vert village
OUEST	PIREY	Route Saint Martin
OUEST	PIREY	Rue du Collège - tranche 1
OUEST	POUILLEY LES VIGNES	Lotissement le Coteau
SUD-OUEST	RANCENAY	L'orée du bois
EST	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	RD683 (anciennement rue nationale)
EST	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	Place du souvenir
PLATEAU	SAONE	Rue de la Glacière RD 410 (trottoir)
PLATEAU	SAONE	Rue des perrières
OUEST	SERRE-LES-SAPINS	Remplacement coussin route de Pouilley-les-Vignes
OUEST	SERRE-LES-SAPINS	Rue St Christophe
OUEST	SERRE-LES-SAPINS	Rue des horizons
OUEST	SERRE-LES-SAPINS	Rue du Tilleul
SAINT-VITTOIS	VILLARS-SAINT-GEORGES	Route du Jura

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les conventions en lien avec les fonds de concours inventoriés dans la présente délibération ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions en lien avec les fonds de concours inventoriés dans la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**Convention relative à l'attribution d'un fonds
de concours de la commune de au
Grand Besançon Métropole dans le cadre des
travaux de voirie**

Entre

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire,
d'une part

et,

La commune de, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du, d'autre part.

Préambule

Dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et aires et Stationnement à l'Agglomération du Grand Besançon, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes versent un fonds de concours pour : (paragraphe à adapté en fonction des cas)

- *le programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM*
- *le programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du fonds de concours destiné à l'opération

Article 2 – Caractéristiques de l'opération

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole. L'opération est la suivante :

Taux applicable :

Le coût des opérations est détaillé dans le plan de financement en annexe 1.

Pour les opérations de création ou de requalification de voirie, le fonds de concours versé par la Commune correspond à une prise en charge équivalente à % du montant HT des travaux restant à la charge de GBM, déduction faite des subventions obtenues des partenaires.

Pour les opérations réalisées dans le cadre du programme annuel complémentaire GER et de surqualité de voirie, le fonds de concours versé par la commune correspond à 100% du montant HT de l'opération complémentaire ou de surqualité demandée par la commune, déduction faite des subventions éventuellement encaissées en provenance des partenaires.

Article 3 – Attribution d'un fonds de concours par la commune

La Commune a décidé de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de € à GBM pour l'opération

Article 4 – Obligation du bénéficiaire

GBM s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser le fonds de concours versé par la Commune aux seuls objets de l'article 1^{er},
- citer la Commune comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 5 – Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois à la fin de l'opération concernée, sur la production d'un titre de recettes de la GBM et par mandat administratif de la Commune, au compte ouvert au nom de GBM.

GBM accompagnera cette demande de versement d'un état récapitulatif des dépenses réalisées au titre de l'opération.

Article 7 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par GBM des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La Commune se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de GBM auprès de la Trésorerie du Grand Besançon :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

Article 8 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde du fonds de concours.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 11 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

A le

Le Maire de la Commune

.....

La Président de la Communauté
Urbaine du Grand Besançon,

Anne VIGNOT